

*Matériel de sécurité en zone 2 et dans les lacs  
et grands plans d'eau*

**BATEAU COMPORTANT UN SEUL MOTEUR**

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est inférieure à 4,5 kw (6 CV)**

**Liste 051 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;

- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 052 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 053 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 054 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- - une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des apparaux de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure ou égale à 4,5 kw et inférieure ou égale à 150 kw :**

**Liste 055 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 056 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 057 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 058 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 059 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**



- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 060 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Liste 061 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 21 B.

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure à 150 kw et inférieure ou égale à 300 kw :**

**Liste 062 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Liste 063 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation

- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Liste 064 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Liste 065 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation

- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Liste 066 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.



**Liste 067 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Liste 068 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B.

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure à 300 kw :**

**Liste 069 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 070 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 071 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 072 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 073 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 074 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.



**Liste 075 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**BATEAU COMPORTANT DEUX MOTEURS**

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est inférieure à 4,5 kw (6 CV)**

**Liste 076 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 077 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 078 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 079 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- - une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure ou égale à 4,5 kw et inférieure ou égale à 150 kw :

**Liste 080 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 081 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 082 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.



**Liste 083 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 084 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 085 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 086 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure à 150 kw et inférieure ou égale à 300 kw :**

**Liste 087 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 088 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 089 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 090 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.



**Liste 091 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 092 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Liste 093 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- 2 extincteurs approuvés ou marqués CE - 21 B.

**Pour les moteurs à essence dont la puissance du ou des moteurs est supérieure à 300 kw :**

**Liste 094 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 2,50 mètres compris et 5 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur minimale de 5 mètres
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 écope reliée par un bout au bateau, sauf si le cockpit est autovideur
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 095 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 5 mètres et 6,5 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 8 kilogrammes, une chaîne de 6 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 10 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 096 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 6,5 mètres compris et 8 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau
- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 gaffe
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- deux avirons ou une godille avec dispositif de nage ou une pagaie
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 097 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 8 mètres et 9 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 10 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 5 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 098 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 9 mètres compris et 12 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 12 kilogrammes, une chaîne de 8 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 099 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 12 mètres compris et 15 mètres :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau



- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec une ancre de 14 kilogrammes, une chaîne de 10 millimètres de diamètre et de 10 mètres de longueur, et un câblot de 14 millimètres de diamètre et de 20 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.

**Liste 100 : Pour les bateaux de plaisance d'une longueur entre 15 mètres compris et 20 mètres compris :**

- 2 amarres, chacune d'une longueur supérieure ou égale à la longueur du bateau

- 1 brassière de sauvetage par personne embarquée facilement accessible, d'un type approuvé ou marqué CE. Les enfants de moins de douze ans doivent être équipés d'une brassière de sauvetage de taille appropriée durant la navigation
- 1 chaumard à l'avant et un dispositif permettant le remorquage à l'arrière
- 1 boîte de secours
- un seau rigide de 7 litres muni d'un bout
- un dispositif de sécurité coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz, en cas d'éjection ou de malaise du pilote
- 1 bouée couronne approuvée ou marquée CE, munie d'une ligne de jet d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres
- une lampe électrique étanche en état de marche ;
- un compas de route ;
- trois feux rouges à main ;
- une corne de brume ;
- un engin de sauvetage
- des appareils de mouillage avec :
  - soit une ancre de 28 kilogrammes, une chaîne de 16 millimètres de diamètre et de 40 mètres de longueur sans câblot
  - soit deux ancres de 14 kilogrammes, avec deux chaînes de 12 millimètres de diamètre et 10 mètres de longueur, et deux câblots de 14 millimètres de diamètre et de 30 mètres de longueur
- Pour chaque moteur : 1 extincteur approuvé ou marqué CE - 34 B ou 55 B, et pour le complément de puissance au-delà de 300 kW autant d'extincteurs approuvés ou marqués CE complémentaires qu'il est nécessaire pour couvrir ce complément de puissance.